Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 029-200054724-20251210-DE2025_122-DE

Membres en exercice : 28
Membres présents : 24
Membres votants : 28

Le 10 décembre 2025 à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Gurvan KERLOC'H, maire.

Envoi de la convocation le : 4 décembre 2025 Publication de la convocation le : 5 décembre 2025

Etaient présents :
M. Gurvan KERLOC'H, M. Georges CASTEL, Mme Joëlle MOALIC-VERECCHIA, M. Éric BOSSER, Mme Véronique MADEC, M. Michel COLLOREC, Mme Armelle BRARD, M. Michel ANSQUER, Mme Marie-France CAUSEUR, Mme Monique KERAVEC, M. Didier LOAS, M. Éric KERDRANVAT, Mme Martine LOURGOUILLOUX, Mme Sandrine URVOIS, M. Jean-François MARZIN, M. Didier GUILLON, Mme Corinne BRIANT, M. Philippe LAPORTE, Mme Martine SCUILLER, M. Jean-Jacques COLIN, M. Daniel QUEMENER, Mme Michèle LACOUR, Mme Denise TAVERNIER, Mme Corinne COSQUER LE MOENNER

Etaient absents :
M. Michel VAN-PRAET a donné procuration à M. Gurvan KERLOC'H
Mme Simone JOURAND a donné procuration à M. Michel COLLOREC
M. Thierry MARTIN a donné procuration à M. Georges CASTEL
M. Pierre-Marie BOSSER a donné procuration à M. Michel ANSQUER

Quorum : atteint
Secrétaire de séance : M. Didier LOAS
Date de transmission au contrôle de légalité : 15 DEC. 2025
Date de publication : 15 DEC. 2025

Délibération n° 2025-122 : Vente avec cahier des charges de la maison située au 90 Rue Lamartine
Rapporteur : Mme Véronique MADEC

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La maison située 90 rue Lamartine a fait l'objet d'une acquisition par la commune d'Audierne le 25 février 2020 au prix d'un euro symbolique.
L'objectif premier identifié était de pouvoir « marquer » l'entrée de ville.
Faute de pouvoir trouver un projet acceptable, il a été décidé de vendre le bien en l'état.
La parcelle a fait l'objet d'une évaluation domaniale le 04 juillet 2025 pour un montant de 71 000 €.
Un droit de passage par la résidence de tourisme est en cours de « négociation » car il ne figure pas dans l'acte de vente.

Le présent appel à projet concerne la vente d'une maison située 90 rue Lamartine pour 71 000€.
Les invariants :
Le projet du candidat respectera les conditions suivantes sous peine de non-recevabilité de l'offre :

- Bâtiment destiné à de l'habitation ;
- Logement devant être entièrement conforme aux normes de décence, d'hygiène et de salubrité tels que définis dans le décret du 30 janvier 2002 et le Code de la Santé Publique ;
-

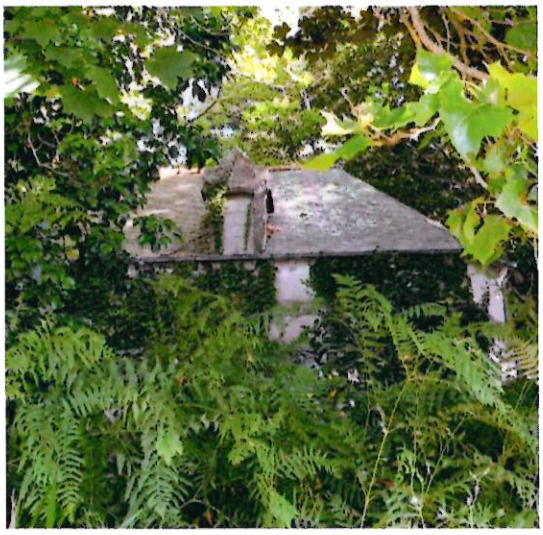
Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 029-200054724-20251210-DE2025_122-DE

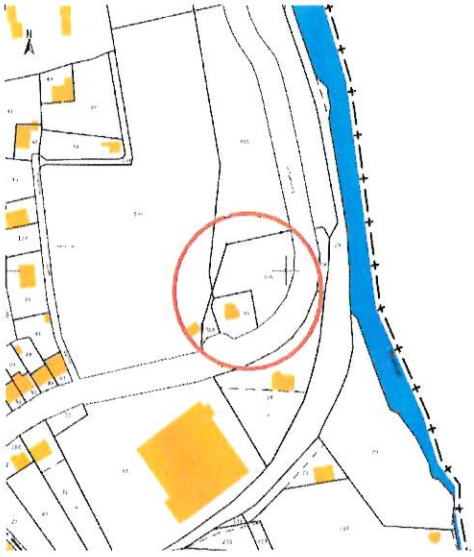
- Classe énergétique du futur logement comprise entre A et D, en cohérence avec les objectifs de la loi Climat et résilience à l'horizon 2034 ;
- Logement destiné à la résidence principale
- Niveau de loyer abordable en cas de location

Composition de l'équipe et capacité technique	**10 points**
Intervenants (maîtrise d'ouvrage et prestataires)	5 points
Le candidat devra disposer de toutes les compétences requises pour mener à bien ce type de projet, à savoir au choix : • Compétence techniques du porteur de projet • Une maîtrise d'œuvre	
Capacité financière du candidat	5 points
Le candidat devra fournir un descriptif sommaire du montage financier et justifier de sa capacité financière, ainsi qu'une évaluation globale des coûts de travaux.	
Qualité technique et sociale du projet	**10 points**
Pertinence du projet et mise en œuvre opérationnelle	5 points
Le candidat devra produire une présentation globale exposant les ambitions environnementales et énergétiques (matériaux, énergie, niveau de performance énergétique, certification/label...) et le parti pris architectural (type de menuiseries, dimensions des ouvrants, parements extérieurs...).	
Pertinence du planning prévisionnel	5 points
Le candidat devra produire un planning de l'opération, précisant les délais prévisionnels pour chaque étape du projet : études techniques, déclarations préalables, consultations d'entreprises, démarrage des travaux de réhabilitation, livraison du logement.	

Calendrier projeté de l'opération (à titre indicatif) :

- 15 décembre 2025 : Lancement de la consultation dans une étude notariale
- Décembre 2025 et janvier 2026 : Visites du site
- 30 janvier 2026 : Clôture de la consultation (à titre indicatif)
- Février 2026 : Analyse des offres par la commission urbanisme
- 13 février 2026 : Notification des candidats
- Février 2026 : Signature de la promesse de vente





Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 029-200054724-20251210-DE2025_122-DE









Cahier des charges annexé.
Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 26 novembre 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur le maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Donner un avis favorable sur le projet de vente avec cahier des charges de la maison située 90 rue Lamartine
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce consécutive à l'exécution de la présente délibération

Ainsi délibéré lesdits jour, mois et an,

Le maire,
Gurvan KERLOC'H

MAIRIE D'AUDIERNE (FINISTERE)

Le Secrétaire de séance,
Didier LOAS

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 029-200054724-20251210-DE2025_122-DE